
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:

Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

Objet du document

1. L'ordre du jour provisoire révisé est joint aux documents de travail sous la référence 29CP/Représentants officiels/Ordre du jour provisoire/Rév.3.

Horaire de travail

2. L'horaire de travail proposé est présenté dans le document joint (29CP/Représentants officiels/DT.3/Ann.1).

Sous-comités

3. Un Comité de rédaction du rapport sera désigné au début de la Conférence pour aider à la préparation du rapport de la Conférence. Bien qu'il s'agisse d'un comité à composition non limitée, il devrait comprendre au moins 5 ou 6 Membres, dont au moins un francophone. Ce comité est placé sous la direction du Vice-président.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
 1. **examiner** et **approuver** l'ordre du jour provisoire ;
 2. **approuver** l'horaire de travail ; et
 3. **constituer** un comité de rédaction à composition non limitée.
-